

**RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS RÉGIONAL DU NORD  
VAUDOIS**

concernant

**LE RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE EN MATIÈRE DE DÉFENSE  
INCENDIE ET SECOURS DE LA RÉGION NORD VAUDOIS**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les délégués/es,

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le Comité de direction (CoDir) de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois a adopté un projet de règlement.



**Préambule**

La loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) permet aux communes, par le biais d'une association notamment (ou d'une autre forme de collaboration) et avec l'accord préalable des conseils communaux et l'approbation de l'ECA, d'organiser un seul corps de sapeurs-pompiers. Le regroupement signifie la fusion en une seule entité des corps de sapeurs-pompiers de plusieurs communes à des fins d'efficacité et de rationalisation.

Suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle LSDIS le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et afin de répondre aux nouvelles exigences, l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région Nord vaudois a été entérinée dans ses statuts.

Le règlement annexé est basé sur un modèle de l'ECA adapté à la région et répond aux exigences de l'article 31 des statuts. Le règlement est rédigé en termes très généraux afin de laisser une marge de manœuvre lors de sa mise en œuvre et afin d'éviter de figer des particularismes ou des solutions qui risquent d'évoluer dans le futur.

**Composantes du règlement**

Titre I : généralités

- Champ d'application
- Comité de direction
- Composition du corps de sapeurs-pompiers
- Utilisation particulières du corps

Titre II : organisation du corps de sapeurs-pompiers

- Composition de l'Etat-major
- Attributions de l'Etat-major
- Détachements de premiers-secours (DPS)

- Détachements d'appui (DAP)
- Interventions

Titre III : service de sapeur-pompier

- Personnes incorporables
- Convocation au recrutement (y.c. annexe 1)

**Le recrutement reste du ressort de chaque communes, ceci en accord avec l'article 6 al 2a de la LSDIS.**

- Devoirs des sapeurs-pompiers
- Droit des sapeurs-pompiers (y. c. annexe 2)

Titre IV : discipline

- Comportements proscrits
- Sanctions
- Organes compétents pour prononcer les sanctions
- Recours contre les sanctions

Titre V : tarif cadre des interventions du SDIS

- Frais d'intervention (y. c. annexe 3)

Titre VI : divers

- Abrogation

**Dès l'entrée en vigueur du présent règlement, les règlements en la matière des communes membres sont abrogés, selon l'article 28 des statuts.**

- Entrée en vigueur

Le règlement est approuvé par le Comité de direction, adopté par le Conseil intercommunal et devra être approuvé par la Cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement.



**Au vu de ce qui précède, le comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués/es, de bien vouloir approuver le règlement annexé à ce préavis, en votant le texte ci après :**

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

sur proposition de son comité de direction

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

**Article 1 :** Le règlement de l'association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est adopté conformément au projet annexé.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président :

La Secrétaire :

Jean-Daniel Carrard

Léona Aubry